



Compte-rendu séance du Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon

28 octobre 2021 à 20h30 CR N°8-2021

Mairie de
L'Isle-en-Dodon – 31230

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle-en-Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel Welter, Maire.

Date de convocation : 22 octobre 2021	Date d'affichage : 9 novembre 2021
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12	Nombre de conseillers votants : 14 (15 à 21h30)

Étaient présents :

Mmes Baurès, Bergouan, Duffas, James, Louit (arrivée à 21h30), Denax, Gauthier, MM. Gresse, Monferran, Paulino, Tellia, Rougé (quitte la séance à 21h30 donne procuration à M. Louit), Welter,

Absents excusés :

Mme Rayssac, MM Gauthier, Le Roux de Bretagne, Monaco, Ragu,

Absent non excusé :

M. Brousse,

Procurations :

M. Le Roux de Bretagne a donné procuration à Mme Denax ;

M. Ragu a donné procuration à M. Welter ;

M. Rougé a donné procuration à Melle Louit à 21h30.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Mme Chrystelle Gauthier est nommée secrétaire de séance (art L2121-15).

Vote du compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité mais appelle une remarque de M. Michel Monferran :

Il faut lire : Monsieur Monferran souhaite avoir des nouvelles du Bureau d'études en charge du diagnostic énergétique des bâtiments compte tenu qu'il s'était proposé pour l'accompagner dans ses visites des bâtiments concernés ; Monsieur le Maire en espère dans le courant du mois de Septembre.

Et non : M. Monferran souhaite savoir si le diagnostic énergétique des bâtiments a été réalisé, il est répondu par la négative. M. le Maire précise que le Bureau d'étude BEHI avait prévu un délai de 5 mois et nous arrivons à ce terme.

Il faut lire : M. Monferran demande une réunion de la commission des finances afin de faire un point de la situation. Monsieur le Maire charge M.Ragu d'organiser cette réunion et M.Ragu propose de l'organiser en Octobre pour faire un point à fin Septembre avant le dernier trimestre.

Et non : M. Monferran demande si la commission des finances se réunira afin de faire un point avant la fin de l'année. M.Ragu propose de réunir la commission le 12 octobre.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal d'inscrire trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Vente maison 4 rue Marcadiou « ancienne perception »,**
- **Véhicule de service pour un agent MAD à la Communauté des Communes,**
- **Reprise concession cimetière.**

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Institutions et vie politique : Installation d'un nouveau conseiller municipal,
2. Délégations aux élus,
3. Délégation extérieure,
4. Finances : Subventions associations, contrat maintenance équipements self, régularisation d'écritures,
5. Personnel : RIFSEEP, modification temps de travail, recrutement personnel, prime fin d'année,
6. Urbanisme : Achat « Maison Mme Jeanne Nicolas »,
7. Locations et conventions : Reprise logement communal, clause baux locations pavillons communaux, statuts SICASMIR,
8. Travaux vestiaires : Bureau contrôle technique,
9. Achat d'une remorque et d'une cuve d'arrosage,
10. Abaissement et extinction de l'intensité de l'éclairage public,
11. Projet adressage,
12. Questions diverses et informations.

1 – Institutions et vie politique :

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite de la démission de Mme Maryse Casanova. (Délibération N°106)

M. le Maire indique qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite à la démission de Mme Maryse CASANOVA en date du 4 octobre 2021, courrier reçu en mairie le 5 octobre 2021 Aux termes de l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. le Maire rappelle que le suivant de la liste « Générations l'Isle-en-Dodon », dans l'ordre est M. Patrick GRESSE.

Conformément à ces disposition, M Patrick GRESSE est appelé à remplacer Mme Maryse CASANOVA, et installé en qualité de conseiller municipal. Le nouveau tableau du Conseil Municipal sera transmis à la Sous-Préfecture.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette installation ;

Le conseil municipal prend acte :

- 1) De l'installation de M. Patrick GRESSE en qualité de Conseiller Municipal,
- 2) De la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.
- 3) M. Patrick GRESSE est invité à participer au Conseil Municipal

Abrogation des délégations des conseillers délégués et délégations aux Adjoints, représentation au conseil d'administration du collège (délibération N°107).

Abrogation des délégations de Mme Maryse CASANOVA

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Mme Maryse CASANOVA, conseillère déléguée il convient de pourvoir à son remplacement au sein des différentes commissions et délégations. Mme Maryse CASANOVA avait en charge la communication et le projet culturel intergénérationnel, elle était déléguée au Conseil d'Administration du collège.

Mme Jeanette BERGOUNAN, 2^e Adjointe prendra en charge le projet Culturel Intergénérationnel, M. le Maire prend en charge la Communication, Mme Marie-José BAURES sera déléguée pour représenter la Mairie au Conseil d'Administration du Collège, à compter du 29 octobre 2021.

Débat :

Mme BAURES remercie le Maire pour la confiance accordée, elle remercie également l'équipe en place et demande que son intervention figure dans le compte rendu « M. le Maire fait bien la différence entre adversaires et ennemis » .

Abrogation des délégations de M. Jean-Louis BROUSSE

M. le Maire informe que M. Jean-Louis BROUSSE a signifié aux agents techniques, en réunion le 11 octobre 2021, ne plus vouloir assurer ses délégations au sein du service technique. M. Jean-Louis BROUSSE assumait en sa qualité de conseiller délégué les fonctions relatives aux travaux, aux équipements et véhicules, à la gestion du personnel de la voirie et des espaces verts. M. le Maire délègue M. Jean-Louis ROUGE, 3^e Adjoint, aux travaux, aux équipements et véhicules, à la gestion du personnel de la voirie et des espaces verts à compter du 29 octobre 2021.

Débat :

M. le Maire déplore l'absence non excusée de M. Jean-Louis BROUSSE

M. Le Maire donne ensuite la parole à l'assemblée, sa proposition est approuvée par l'ensemble des conseillers et n'appelle aucun commentaire. Les arrêtés d'abrogation de délégations et de délégations correspondants seront établis en ce sens à compter du 29 octobre 2021 et transmis aux intéressés, à la Sous-Préfecture et à la Trésorerie.

2.Finances : Subventions associations, contrat maintenance équipements self, régularisation d'écritures

Subventions associations, (délibération N°108)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est inscrit au budget prévisionnel 2021 une enveloppe de 46 000.00 € au compte 6574 « subventions aux associations ». Cette somme doit être affectée au coup par coup aux diverses associations :

Cyclos	200.00
Danse	1 100.00
Football club	5 400.00
Football école	1 700.00
Gym de maintien	400.00
Gym top forme	800.00
Patinage	1 400.00
Pétanque	50.00
Rando Save	50.00
Rugby club	5 400.00
Rugby école	1 700.00
Tennis	1 000.00
Western Comminges	300.00
Amis des Orgues	500.00
Bandas New's Band	750.00
Culture et cinéma	6 500.00
Comité de jumelage	500.00
L'Isle Foire & Marché	2 936.00
Musical'isle	550.00
Tréteaux de la Save	1 100.00
Amicale du maquis de Meilhan	200.00
Asso parent élèves Primaire	1 200.00
Don du sang	200.00
Sapeurs pompiers	1 200.00
Souvenir Français	120.00
MJC	2 400.00
Total :	37 656.00

Débat :

Mme DENAX s'interroge sur la différence du montant des subventions attribuées, certaines ont des charges salariales conséquentes, c'est un critère à retenir. M. PAULINO estime que la commune n'a pas à prendre en charge les salaires, les subventions doivent financer le fonctionnement de l'association. M. le Maire précise que les montants ont été calés sur l'attribution de la précédente municipalité. L'Union Sportive L'Isloise pour 3000€, l'association Culture et Cinéma pour 2880€ et la MJV pour 2400€ recevront le complément de leur subvention en fin d'année. Cette régularisation se fera en décembre.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Contrat maintenance équipements cantine scolaire (délibération N°109)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, suite au transfert du nouveau collège, la Mairie a conservé l'usage de la cantine scolaire pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire. De ce fait, il est nécessaire d'assurer la maintenance des équipements de cuisine. Le société CLIMAFROID PYRENEES a proposé un contrat de maintenance au tarif forfaitaire annuel de 550.00 €/HT.

Débat :

M. PAULINO demande si d'autres sociétés ont été consultées, Mme JAMES répond par l'affirmative mais elles n'ont pas fait de proposition. Mme JAMES renseigne qu'un Audit qualité cuisine satellite a été réalisé, 93.40 % des objectifs qualité sont atteints.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Régularisation d'écritures (délibération N°110)

A la demande de la trésorière, il convient de procéder à une écriture de régularisation qui a pour objet l'intégration des frais d'étude du dossier « accessibilité des bâtiments communaux ». Pour cela, il convient d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires suivants :

Section d'investissement – Chapitre 041

Dépenses :	compte 21311	+ 6 000.00 €
Recettes :	compte 2031	+ 6 000.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Personnel : RIFSEEP, recrutement personnel, prime fin d'année, prime fin d'année,

RIFSEEP : (délibération N°111)

M. le Maire rappelle qu'en séance du 17 septembre 2021, il a été décidé la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} novembre 2021, le Comité Technique a donné un avis favorable en séance du 7 octobre 2021. Le centre de gestion nous accompagnera dans cette mise en place. La proposition financière est de 1 208€, elle comprend la reprographie et les déplacements des consultants, une convention fixera les modalités de la mission.

M. le Maire précise que le RIFSEEP fait parti des dossiers traités dans le groupe de travail « Personnel » qui s'est réuni à quatre reprises cette année. Pour rappel tous les groupes de travail sont ouverts à l'ensemble des élus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RIFSEEP : (délibération N°111bis)

La mise en place du RIFSEEP est établie selon des critères d'attributions, définis sur cotation du Maire conformément à la grille proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Modification durée hebdomadaire de travail (délibération N°112)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin d'accomplir l'ensemble des missions qui lui sont confiées. Il propose de modifier à compter du 1^{er} novembre 2021 son temps de travail de 28 heures à 30 heures.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement personnel : (délibération N°113)

Il est prévu le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

Débat :

M. PAULINO demande si l'on ne pourrait pas affecter ces 20h aux personnels déjà en poste. Mme JAMES répond que c'est impossible, tous les personnels doivent être présents sur le même créneau horaire, notamment celui de 12h-14h.

M. le Maire rappelle que la volonté de l'équipe municipale est de prioriser autant que possible l'augmentation de la durée hebdomadaire des agents en poste à temps non complet plutôt que de réaliser de nouveaux recrutements.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Recrutement personnel : (délibération N°114)

Considérant les besoins en matière de personnel du Service Restauration Scolaire - Entretien de la Mairie de L'Isle-en-Dodon, M. le Maire propose de recruter une personne en contrat aidé selon le dispositif Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences, au Service Restauration Scolaire - Entretien, à compter du 1^{er} novembre 2021. Ce contrat sera conclu pour une période de 10 mois soit jusqu'au 31 août 2022 pour une durée hebdomadaire de travail de 27 heures. Il informe que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat. M. le Maire précise que pour ce faire, une convention sera signée avec l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition à l'unanimité et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Prime fin d'année : demande du personnel d'augmenter la prime de 200€ au vu de l'excédent du chapitre charge de personnel)

DEPENSES Chapitre 012 : Charges de personnel : avec Prime de 800.00 €

	BP 2021	Réalisé & prévisions	Disponible
	980 000,00		au 31.12.2021
Salaires de janv. à oct. 2021		792 122,00	
Salaires de nov. à déc. 2021		148 970,00	
Primes CNRACL (22 agents à 800 €)		18 480,00	

Primes IRCANTEC (8 agents à 800 €)		9 034,00
------------------------------------	--	----------

11 394,00

DEPENSES Chapitre 012 : Charges de personnel : avec Prime de 1 000.00 €

	BP 2021	Réalisé & prévisions	Disponible
	980 000,00		au 31.12.2021
Salaires de janv. à oct. 2021		792 122,00	
Salaires de nov. à déc. 2021		148 970,00	
Primes CNRACL (22 agents à 1 000 €)		23 100,00	
Primes IRCANTEC (8 agents à 1 000 €)		11 292,00	

4 516,00

RECETTES supplémentaires non prévues au BP

Surplus remboursements maladies	6 000,00
Subvention titularisation Castella	4 000,00
Remb maladie (de juin à octobre 2021)	6 200,00
Remb maladie (de juillet à octobre 2021)	4 000,00
	20 200,00

M. le Maire rappelle que la prime de fin d'année de 800€ a été attribuée illégalement en 2020, les services de la Préfecture nous ont rappelé à l'ordre. La prime de fin d'année doit être intégrée au RIFSEEP et proratisée au temps de travail de l'agent. M. le Maire souligne qu'il a désamorcé un mouvement de grève des agents, lesquels pensaient que la prime de serait pas versée en fin d'année. Il s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas de perte de pouvoir d'achat pour l'ensemble des agents. Aujourd'hui il estime maladroit de leur part de réclamer 200€ de plus, sachant que le centre de gestion a accepté « un passe-droit » pour le maintien des 800€ en 2021.

M. ROUGE remarque que cette augmentation serait financée en partie par les remboursements maladie, donc « le contraire d'une prime à la présence ».

M. le Maire précise que tous les agents concernés ont reçu un avis favorable pour l'avancement de carrière et pour les demandes de formation. Il constate malgré tout un manque de motivation de certains agents pour participer à des formations de perfectionnement, des examens ou des concours.

M. PAULINO préconise les formations FUN MOOC via le CNFPT (centre de formation de la fonction publique territoriale) bien adaptées.

A l'unanimité l'assemblée se prononce contre l'augmentation de la prime de fin d'année.

4. Urbanisme : « Maison Mme Jeanne Nicolas »,

« Maison Mme Jeanne Nicolas » : (délibération N°115)

M. ROUGÉ rappelle que l'immeuble situé 3 Place du Château 31230 L'ISLE EN DODON, appartenant à Madame Jeanne NICOLAS a fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire et d'une procédure de péril imminent. Dans ce cadre l'EPF (établissement public foncier) ne peut intervenir qu'après la levée de l'arrêté de péril.

M. le Maire propose que la commune se porte acquéreur du bâtiment pour la somme de 5 000€.

Débat : M. ROUGE informe l'assemblée que l'EPF n'est pas preneur pour l'immeuble en ruine par contre il recherche l'acquisition des immeubles mitoyens. Mme BAURES demande si l'EPF portera le projet, il est répondu par l'affirmative, il faut convaincre les bailleurs sociaux.

M. le Maire informe l'assemblée que l'EPF a fait une analyse de la parcelle AO413, propriété de Mme SAVERE jouxtant la « Maison Dubech ». Sa valeur est aussi estimée à 5000€, l'EPF va se porter acquéreur.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Melle Mathilde LOUIT entre dans la salle à 21h20

M. ROUGE quitte la salle à 21h30 et donne procuration à Melle LOUIT.

5. Locations et conventions : reprise logement communal, clause bail locations pavillons Flouran, statuts SICASMIR,

Reprise logement communal : pour information

M. le Maire rappelle, afin de se conformer à l'obligation de la construction de vestiaires-douches pour le personnel technique il a été proposé la reprise du logement communal. La locataire n'a pas récupéré la lettre avec accusé de réception (procédure légale) de reprise du logement. Aussi M. le Maire a mandaté le cabinet d'huissiers TERRIN-VALIEN, le courrier a été remis en mains propres le 13 octobre 2021.

Clause bail locations pavillons Communaux,

M. le Maire propose l'ajout d'une clause dans les baux de location des pavillons communaux, interdisant les animaux de compagnie et NAC (nouveaux animaux de compagnie). S'agissant de

meublé de tourisme, le propriétaire a le droit d'interdire la présence de tout animal dans le logement (L du 9 juillet 1970 art 10).

Débat : M. PAULINO juge cette proposition limitante, cela pourrait pénaliser les locations d'été, Mme DENAX propose d'augmenter la caution. M. TELLIA suggère de facturer la présence de l'animal, que cela soit signalé lors de la location. Il est souligné qu'à ce jour aucun état des lieux n'est réalisé à l'arrivée des locataires.

L'assemblée trouve ces suggestions pertinentes.

M. le Maire propose de reporter le sujet au Conseil Municipal de décembre afin de prendre le temps de la réflexion et proposer une nouvelle clause.

Statuts SICASMIR : (délibération N°116)

Le Comité syndical du SICASMIR a approuvé la modification de ses statuts, portant sur :

- Les conditions dans lesquelles chaque commune transfère ou retire au syndicat tout ou partie des compétences
- Les conditions de participation financière aux dépenses liées aux compétences transférées et aux dépenses d'administration générale ;
- Les règles de représentation de chaque membre au comité syndical.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal doit délibérer sur cette modification statutaire.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme DENAX demande si la commune verse une cotisation.

M. le Maire précise que la question sera posée au service comptable afin d'apporter une réponse lors du prochain conseil.

6. Travaux vestiaires : Marché bureau de contrôle technique mise en conformité vestiaires du stade (délibération N°117)

M. le Maire indique à l'assemblée que le marché de travaux des vestiaires sera lancé le 15 novembre 2021 par l'architecte. Il s'agit à présent de retenir le bureau de contrôle technique, pour les missions suivantes : L (solidité des ouvrages), LE (solidité des existants), SEI (sécurité des personnes dans le EPR), ATT HAND (accessibilité pour les personnes handicapées), Rapport de Vérification Réglementaire Après Travaux (RVRAT).

Ont été consultés : BUREAU VERITAS, SOCOTEC, APAVE, QUALICONSULT.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation, analysés par l'architecte, qui s'établit ainsi :

BUREAU DE CONTRÔLE

Entreprise	BUREAU VERITAS	QUALICONSULT	SOCOTEC	APAVE
Montant HT	3 200 €	4 900 €	3 360 €	3 560€

Monsieur Bernard LAGUENS, architecte, propose d'attribuer la prestation à la société BUREAU VERITAS.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de l'architecte et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Achat d'une remorque et d'une cuve d'arrosage, (délibération N°118)

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de s'équiper d'une nouvelle cuve d'arrosage tractée, la société RURAL31 propose un devis de 2 876.67€/HT pour une cuve en PVC renforcé et la remorque. L'aide du Conseil Départemental sera sollicitée.

Débat :

M. PAULINO demande si 3 devis ont été demandés, c'est obligatoire. Mme BAURES répond que le seuil des 3000€ n'est pas atteint. M. PAULINO signale que la gestion des deniers publics exige cette précaution. Il est répondu que les 3 devis ne sont pas une obligation, mais la dernière réglementation sera consultée sur la question.

Après délibération le Conseil Municipal approuve la proposition et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour information :

PETITS ACHATS : LES DEMANDES DE DEVIS NE SONT PAS OBLIGATOIRES

Questionné par le sénateur mosellan Jean-Louis Masson sur le caractère facultatif ou non d'une demande de trois devis s'agissant d'une prestation inférieure à 10 000 euros, le gouvernement a d'abord rappelé qu'un acheteur public, y compris sous 40 000 euros, devait se conformer aux grands principes régissant la commande publique : transparence, égalité de traitement des soumissionnaires et liberté d'accès aux marchés. Il a également insisté sur le fait que ce même acheteur devait aussi « choisir une offre financièrement raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation ».

UN DEVIS ORAL PEUT SUFFIRE

Conséquence de quoi, la méthode retenue pour acheter doit dépendre de la nature de la prestation et des informations dont l'acheteur dispose quant au secteur économique concerné. « Lorsque le marché public porte sur des prestations simples et standardisées ou si l'acheteur possède une connaissance suffisante du secteur économique, l'achat peut être réalisé sans démarches préalables.

En revanche, si son besoin concerne des prestations complexes et techniques ou s'il ne dispose pas des connaissances utiles, l'acheteur peut procéder à des comparaisons entre les offres disponibles ou solliciter des devis ».

La réponse ministérielle précise qu'en raison du coût qu'implique la réalisation d'un devis pour une entreprise, « une simple information orale peut néanmoins être suffisante ». En conclusion, la demande de devis n'est pas une obligation pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, mais « doit être appréciée au cas par cas en fonction des achats envisagés. »

Réponse publiée dans le JO Sénat du 4 février 2021

8. Extinction et abaissement de l'intensité de l'éclairage public, (délibération N°119)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a souhaité une réflexion sur le niveau d'éclairage juste et responsable dans le cadre d'une politique d'économie d'énergie et de développement durable. En séance 2 juin 2021, il a été décidé l'extinction partielle et l'abaissement d'intensité de l'éclairage public une partie de la nuit. Afin de réaliser cet aménagement dans les meilleures conditions et de bénéficier du retour d'expérience, M. le Maire propose de solliciter l'accompagnement du SDEHG.

9. Projet adressage, (délibération N°120)

M. le Maire propose de mettre en place une démarche d'adressage afin de nommer toutes les voies et numéroter toutes les maisons afin de faciliter la distribution du courrier, des colis, et l'intervention des secours. La poste a été contactée et a établi un devis de 7 200€/HT pour un commencement du projet au plus tôt en fin d'année 2022. M. le Maire indique que cette demande figure également dans le cahier des doléances.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. Vente maison 4 rue Marcadieu « ancienne perception » (délibération N°121)

M. le Maire rappelle qu'en séance du 10 septembre 2020 il a été décidé la mise en vente de certains bâtiments communaux, notamment la maison située 4 rue Marcadieu à l'Isle-en-Dodon.

L'agence immobilière, AB Immobilier, a fait parvenir une offre d'achat :

- Prix de vente : cent dix mille deux cent cinq euros (110 205 €)
- Rémunération du mandataire à la charge de l'acquéreur : huit mille deux cent quatre-vingt quinze euros (8 295 €)

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition et autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle qu'un bureau de permanence est loué à l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique ITEP () de Saint-Ignan, il s'agira de les reloger le moment venu.

11. Véhicule de service pour un agent mis à disposition à la Communauté des Communes

M. le Maire expose : un agent du service technique mis à la disposition de la Communauté de communes et qui se rend trois fois par semaine prendre sa mission à Boulogne sur Gesse demande à bénéficier d'un véhicule de service de la mairie.

Débat :

M. PAULINO déclare que ce n'est pas un argument. L'agent doit se rendre sur son lieu de travail sans prise en charge financière par la commune.

M. Le Maire s'interroge sur l'origine de cette mise à disposition. Le montant des frais kilométriques demandé à titre informatif au service comptable est estimé à 842.16€. M. le Maire sollicitera la Communauté de Communes.

12. Reprise concession cimetière.

Mme BERGOUNAN informe l'assemblée qu'un particulier souhaiterait revendre à la commune une concession nue. Des recherches doivent être effectuées dans le registre des délibérations, afin de savoir si l'on peut revendre une concession funéraire dans le cimetière communal.

13. Questions diverses et informations :

Sinistre 29 octobre 2017, Rue Marcadieu « Ancien abattoir »

M. le Maire informe l'assemblée que le cabinet d'avocats Coteg et Azam mandaté pour défendre la commune face à Groupama, nous prévient que l'affaire fait l'objet d'un ultime renvoi d'audience au 25 novembre prochain. Il a été demandé au cabinet d'avocats un point sur la situation de notre dossier.

Récapitulatif et un point d'avancement du dossier qui oppose actuellement la Commune à la compagnie d'assurance GROUPAMA.

« Le Cabinet Coteg et Azam a été mandaté suite au sinistre incendie survenu le 29 octobre 2017 au sein du bâtiment communal sis rue Marcadieu sur la Commune de l'ISLE-EN-DODON. Un premier état de pertes a été établi par le cabinet LUC EXPERT, chiffrant provisoirement les dommages consécutifs au sinistre à la somme de 255.045 €. L'assureur de la Commune, la compagnie GROUPAMA, a toutefois invoqué un prétendu état de squat de l'ouvrage lors du sinistre, et a ainsi limité sa proposition indemnitaire à la somme de 39.000 €, appliquant les plafonds de garantie relatifs aux biens immobiliers squattés. Nos démarches amiables visant à obtenir une juste indemnisation sur la base de l'évaluation du cabinet LUC EXPERT étant restées vaines, nous avons sollicité la désignation d'un expert judiciaire et Monsieur Antonio CARILLO a été désigné par ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Toulouse du 4 avril 2019, aux fins de procéder au chiffrage des préjudices.

Aux termes de cette même ordonnance, la compagnie GROUPAMA a été condamnée à verser à la Commune une indemnité provisionnelle de 39.000 € correspondant à sa proposition plafonnée ;

cette somme a été réglée par l'assureur en suivant. Dans le cadre des opérations d'expertise judiciaire, la compagnie GROUPAMA a maintenu sa position de garantie plafonnée. L'état de pertes a été actualisé contradictoirement le 7 février 2020 et le rapport d'expertise judiciaire a été déposé le 29 février suivant. L'Expert a chiffré le coût total de reconstruction de l'immeuble à la somme de 356 889,83 € et a estimé la durée des travaux à 6 mois. A défaut de trouver un accord amiable avec la compagnie GROUPAMA, notre Cabinet a fait délivrer, sur instructions de la Commune, une nouvelle assignation à l'assureur devant le Tribunal judiciaire de Toulouse en date du 7 avril 2021, afin d'obtenir l'indemnisation des préjudices subis par la Commune tels que chiffrés par l'Expert judiciaire, soit la somme de 317.889,83 € au titre des travaux après déduction des provisions versées, outre 17.844,49 € HT au titre des frais d'expertise du cabinet LUC EXPERT et 2.500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile (frais de procédure). Nous avons contesté, aux termes de l'assignation, la limitation de garantie opposée par la compagnie GROUPAMA au motif qu'il ne ressort ni des pièces du dossier, ni des conclusions de l'expert, ni des éléments de l'enquête préliminaire menée par les services de la Gendarmerie Nationale que lors de la survenance du sinistre, le bâtiment faisait l'objet d'une occupation irrégulière récurrente ou prolongée permettant de le qualifier de "bien immobilier squatté", le sinistre étant vraisemblablement consécutif à un fait isolé. L'affaire a fait l'objet d'une première audience de mise en état le 27 mai 2021. La compagnie GROUPAMA a constitué avocat le 14 juin 2021. De nouvelles audiences de mise en état se sont tenues les 24 juin et 23 septembre 2021. En l'absence de conclusions en défense dans l'intérêt de la compagnie GROUPAMA, nous avons demandé qu'une injonction péremptoire de conclure soit délivrée à son Conseil, qui a reçu ladite injonction pour le 25 novembre 2021. A défaut de recevoir ses écritures avant cette date, nous solliciterons la clôture et la fixation de l'affaire en l'état. »

Point sur la vente des biens communaux :

- Maison Viguiet – Boulevard des Martyrs de Meilhan : l'acte de vente a été signé le 27 août 2021,
- Hangar + Terrain – Route de Boissède : remis à la vente
- Terrains du Pont Neuf : en attente rendez-vous signatures
- Le centre de vacances de Chaum : Quelques visites, aucune offre

DETR 2022 :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux de répondre au 31 décembre à l'appel à projet DETR 2022, le dossier « Améliorer les mobilités durables » pourrait être présenté. Il s'agit dans le cadre du Contrat Bourg- Centre et Petites Villes de Demain , d'aménager des liaisons douces du centre bourg vers le collège et vers le supermarché, le long de la RD17.

Restaurants du cœur :

L'association des restos du cœur demande un nouveau local, l'état actuel du pavillon du Flouran est très dégradé, il y a urgence.

M. le Maire propose de reloger provisoirement l'association dans l'ancien collège. Une demande a déjà été faite auprès de la Communauté des Communes 5C, la zone Ribéro pourrait être lieu d'accueil.

Mme DENAX propose l'ancien restaurant le Bon Vivre.

M. le Maire répond par la négative. Le site a déjà été évoqué avec les responsables de l'association et le bâtiment n'est pas adapté. De plus le restaurant doit rouvrir, des devis ont été réalisés car les huisseries sont à changer et la cuisine est en état d'insalubrité. Il est proposé de solliciter les communes voisines, Anan, Boissède...

PVD (petites villes de demain) : La Cheffe de projet Mme Cécile LE GOFF-DESPIS a pris ses fonctions depuis octobre au sein de la 5 C, elle assurera une permanence à la Mairie un jour par semaine à compter du 15 novembre 2021. Elle aura en charge la mise en œuvre et le suivi des actions Programmées dans le contrat PVD, ces actions sont aussi celles du contrat Bourg-Centre.

Ecole de pâtisserie : M. Le Maire vient de recevoir d'un agent immobilier, pour une éventuelle location d'un espace de 100 à 200m2 pour l'implantation d'une école de pâtisserie. Ce projet pourrait voir le jour à l'Isle-en-Dodon. M. le Maire a proposé un espace dans l'ancien collège.

M. le Maire informe que lors des Obsèques du Docteur Alain NOGUERA-AUGEY la Mairie était représentée par Mmes GAUTHIER et DENAX, une gerbe a été adressée de la part du Conseil Municipal et du Personnel Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.